

REGLEMENT

Article 1^{er}

Présentation

Le « Challenge Bruno THIRY », initié par le « Club Bruno Thiry », placé sous l'égide de l'ASAF et parrainé par Bruno Thiry, a été créé en vue de promouvoir et récompenser de jeunes PILOTES participant aux épreuves du championnat des Rallyes de la Communauté Française de Belgique.

Article 2

Conditions d'admission

Ce challenge est ouvert à tous les pilotes licenciés ASAF **DE TOUTES LES CLASSES DES DIVISIONS 1, 2 et 3**, nés LE ou APRES le 1^{er} janvier 1989.

Le copilote ne peut conduire la voiture à aucun moment sous peine d'exclusion définitive du challenge, du pilote concerné.

Article 3

Inscription

L'inscription est GRATUITE mais OBLIGATOIRE. Elle peut intervenir à tout moment.

Elle sera effective dès réception, par le secrétariat de l'ASAF, du bulletin d'inscription spécifique, reprenant, outre les données d'identité, l'engagement du concurrent de se soumettre au présent règlement.

Après prise des coordonnées par l'ASAF, le bulletin sera transmis au secrétariat du club Bruno Thiry et le concurrent pourra, dès ce moment, marquer des points au classement du challenge.

Les concurrents inscrits au Challenge prendront soin de cocher la case réservée sur le bulletin d'engagement de chacune des épreuves, faisant mention de leur adhésion. Un signe distinctif sera alors placé, en regard de leur nom, sur les documents reprenant les résultats.

Article 4

Comptabilisation des points

Les points des concurrents inscrits seront comptabilisés automatiquement par le secrétariat de l'ASAF

Les points relatifs aux épreuves disputées avant la réception de l'inscription n'entreront pas en ligne de compte.

Seuls les points acquis à la **classe** seront pris en compte, selon le barème repris à l'article 18 du Règlement Particulier Rallyes, figurant dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Article 5

Classement

Des classements évolutifs et un classement final du challenge seront établis, tous, tenant compte du nombre maximum de résultats à prendre en considération, lequel sera déterminé par le nombre d'épreuves organisées, selon la règle en vigueur à l'ASAF, à savoir :

- 1 ou 2 épreuves disputées :	N - 0
- 3 ou 4 épreuves disputées :	N - 1
- 5 ou 6 épreuves disputées :	N - 2
- 7 ou 8 épreuves disputées :	N - 3
- 9 ou 10 épreuves disputées :	N - 4
- 11 épreuves disputées :	N - 5
- 12 épreuves disputées :	N - 6
- 13 épreuves ou plus :	7 résultats

En cas d'ex aequo, le premier résultat non comptabilisé sera pris en considération ; ensuite, le 2ème, puis le 3ème et ainsi de suite.

Si l'égalité subsiste, le nombre de victoires, ensuite, de 2èmes places, de 3èmes, etc. sera déterminant.

En dernier ressort, si besoin en est, le CA de l'ASAF décidera en cas d'égalité subsistante, à qui il décernera le prix dont question à l'Art. 7, ci-après, tandis que le comité du CBT décidera, dans le même cas de figure, de l'attribution des autres prix.

Pour être classé au challenge Bruno Thiry en fin d'année, un minimum de 3 résultats est nécessaire.

Toutefois, quiconque ayant obtenu un résultat figurera au classement provisoire (version virtuelle, sur le site internet de l'ASAF et du CBT), jusqu'au moment où il pourra toujours atteindre 3 résultats, compte tenu des épreuves encore à disputer. Ensuite, il en sera retiré.

N.B. : Le classement évolutif, pondéré en fonction des épreuves déjà organisées, pourra être consulté sur les sites Internet de l'ASAF et du Club Bruno Thiry à qui il sera transmis après chaque épreuve.

Article 6

Publicité

Les concurrents s'engagent à faire figurer sur leur voiture, un sticker (fourni par le club Bruno Thiry) reprenant les différents sponsors du challenge.

Aucun point « challenge » ne sera attribué pour l'épreuve où le sticker publicitaire faisait défaut.

Le promoteur du Challenge s'engage, pour sa part, à faire état, sur tous les documents relatifs au dit challenge et lors de toutes ses publications, de la collaboration de l'ASAF.

En cas de manquement grave, l'ASAF pourrait mettre fin, à sa dotation et à sa collaboration, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé, ni par le promoteur, ni par les participants inscrits.

Article 7

Dotation « ASAF »

Le vainqueur du challenge se verra ouvrir un crédit de **1000 €** auprès de l'ASAF, destiné à couvrir (contre présentation de documents probants) des frais d'inscription aux épreuves du calendrier officiel de l'ASAF (ou des frais de location de voiture pour y participer) et des frais d'équipements de sécurité.

La remise des trophées aux trois premiers pilotes classés aura lieu dans le cadre de la remise des prix annuelle de l'ASAF.

Article 8

Dotation "Club Bruno Thiry"

Indépendamment de la récompense reprise à l'art. 7 ci-dessus, des prix seront attribués comme suit :

- Le vainqueur recevra une somme de 400 Euros
 - + Un bon de 300 Euros (Pneus, Jantes ...) offert par la société PROGOMME-FRANCORCHAMPS
 - + Un bon de 250 Euros offert par la société REMILLY CONCEPT
 - + La société C&D DESIGNERS offre la conception, la réalisation et le collage d'une déco 2020 sur une auto "rallye" au vainqueur du CBT 2019. Valeur : 500 Euros (SI LE MONTANT DE LA DECO SOUHAITEE PAR LE BENEFICIAIRE DEPASSE LA SOMME PREVUE, IL NE PAIERA QUE LA DIFFERENCE).
- Le 2ème recevra une somme de 600 Euros
 - + Un bon de 150 Euros offert par la société REMILLY CONCEPT
- Le 3ème recevra une somme de 400 Euros
 - + Un bon de 100 Euros offert par la société REMILLY CONCEPT
- Le 4ème recevra une somme de 350 Euros
- Le 5ème recevra une somme de 300 Euros
- Les 6ème, 7ème et 8ème recevront une somme de 150 Euros

Cette remise de prix aura lieu lors d'un rendez-vous spécifique (Lieu et date à déterminer).

Article 9

Remise des prix

Les premiers prix (art. 7 et Art. 8) seront remis personnellement par Bruno Thiry, sauf en cas d'indisponibilité de sa part.

Article 10

Règlement d'ordre intérieur

Tout acte ou comportement contraire au règlement ou à l'éthique sportive sera sanctionné par l'exclusion du challenge.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront analysés par le comité du Club Bruno Thiry.

Les décisions prises dans le cadre du présent article devront, pour devenir officielles, être entérinées par le Conseil d'Administration de l'ASAF.

En cas de litige, les règles habituelles de recours juridictionnel en vigueur à l'ASAF, seront d'application.

Article 11

Contacts

- **Secrétariat de l'ASAF**, 12, rue de l'Île Dossai à 5300 SCLAYN (Andenne) Tél. : 085/27 14 60
Email : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be
- **Club Bruno Thiry**, 12, Rue des Combattants 4360 OREYE –
Tél. /Fax : 019/67 76 79 - E-Mail : guy_thiry@hotmail.com
GSM : 0496/72 76 55

Article 12

Bulletin d'inscription

(À renvoyer au secrétariat de l'ASAF)

(Voir feuillet ci-après)



Challenge Bruno Thiry 2019

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je, soussigné(e),

Nom / Prénom :

Adresse complète :

Date de naissance :

Téléphone / GSM / E-mail :

N° de licence / Type / Province :

désire participer au challenge Bruno Thiry 2019 et m'engage à en respecter le règlement.

Date : Signature :

Réservé au secrétariat de l'ASAF :

Date de réception du formulaire d'inscription :/...../2019

N° d'inscription : 2019/....